

L'autopartage Citiz



 RÉSEAU **citiz**



Pionnier & leader de l'autopartage en France depuis 2002

Un groupe coopératif national regroupant 14 initiatives locales et qui compte aujourd'hui :

- + de 2 000 voitures partagées
- + de 70 000 utilisateurs
- + de 160 villes
- + de 80 gares, hors Paris

- Sur Bordeaux Citiz est porté par une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) : AutoCool



Les avantages de l'autopartage pour les collectivités locales

- **Gain d'espace** (une voiture partagée remplace 5 à 10 voitures particulières)
- **Gain de CO2** : chaque utilisateur réduit de 40% son kmtrage en voiture
- **Complément de la politique mobilité** (TC, modes actifs, ...) et stationnement
- Favorise le commerce de **proximité**
- Donne **accès à l'automobile** pour des publics fragiles





Service d'autopartage en boucle



« En boucle »

L'utilisateur réserve, prend le véhicule à la station, et devra le rendre au même endroit

Pour dans 5 mn ou dans 2 semaines, l'utilisateur indique l'heure/jour de départ et de retour

- Retour du véhicule à sa station : place assurée
- Une **disponibilité garantie** (réservation préalable)
- Une **gamme de véhicules** diversifiée, adaptée au besoin

✓ Système fiable qui amène à la **démotorisation** et au report modal





Chez Citiz, 2 types de service complémentaires



« Trace directe ou Free Floating »

L'utilisateur prend le véhicule à un point A et le rend à un point B

L'utilisateur prend la voiture sans réservation préalable, et peut la rendre à une autre station ou zone

- **Souplesse** : le retour au point de départ n'est pas obligatoire
- **Parc homogène de petites citadines, pour des usages plutôt courts**
- **Disponibilité non garantie** (pas de réservation préalable)
- ✓ Un service « d'appel » qui amène l'utilisateur à la boucle
- ✓ Un service complémentaire
- ✓ NB : ce service est plutôt destiné aux zones denses car il nécessite d'avoir en permanence des véhicules en tous points de la zone



Les utilisateurs de l'autopartage :

Toutes les personnes, particuliers ou professionnels, ayant besoin d'une voiture occasionnellement :

- **Actifs** qui peuvent faire leurs déplacements pendulaires autrement
- **Jeunes, familles, personnes âgées** ayant des déplacements occasionnels
- **Touristes** qui viennent découvrir la ville
- **Professionnels** qui ont des rendez-vous occasionnels
- **Entreprises/collectivités/associations** qui peuvent réduire leur flotte (développement du télétravail, de la visioconférence)

(L'autopartage n'est **pas adapté aux trajets pendulaires** : ex Domicile – travail)



Lancement d'un nouveau service : accompagner dans la durée

- Analyser les besoins et le territoire
- Cibler les endroits les plus pertinents
- Penser la pluralité des usages
- Penser la montée en puissance du service
- Générer les premiers usages
- Accompagner financièrement
- Avoir une cohérence d'action
- Travailler main dans la main avec les partenaires locaux



Le développement hors métropoles régionales

Pas de modèle économique en B2C à court/moyen terme pour un acteur privé à ses risques.

Besoin d'un soutien et d'un accompagnement de la collectivité :

- Financier
- Communication et commercialisation

Un modèle gagnant/gagnant : Flotte de la collectivité

Modèle 1 : engagement d'utilisation des véhicules d'autopartage

Modèle 2 : Mise à disposition de véhicules



Rôle des collectivités locales

Pour permettre ou accélérer le déploiement de nos services, **les communes peuvent devenir elles-mêmes utilisatrices de l'autopartage.**

De cette manière, en plus de permettre une ouverture du service à un nombre plus élevé de ses citoyens, elle fait **preuve d'exemplarité pour l'écomobilité** et apporte une **garantie de recettes** qui réduit le risque pour l'opérateur.

En recourant au service d'autopartage, la commune peut faire des économies sur la gestion de sa flotte de véhicules.

Plusieurs offres en direction des municipalités existent :

- Prendre un engagement de consommation à un tarif préférentiel pour les usages professionnels des salariés et élus de la collectivité.
- Mettre à disposition une partie de sa flotte de véhicules pour l'autopartage

Modèle 1 : Engagement d'utilisation

Les collectivités deviennent les premiers clients du service et s'engagent sur un volume mensuel ou annuel d'utilisation.

Elles utilisent le service comme tous les utilisateurs et payent leurs consommations en fin de mois avec le minimum garanti.

Exemplarité : les agents peuvent être prescripteurs, économies sur la flotte de véhicules, de services.



Modèle 2 : Les véhicules mis à disposition par la collectivité

Citiz équipe les véhicules des collectivités de son système embarqué.

Les véhicules sont visibles sur la base autopartage Citiz et sont accessibles à tous les utilisateurs Citiz.

Les utilisateurs collectivités réservent également leurs plages d'utilisation.

Une partie des recettes est reversée à la collectivité : économies réalisées.

Exemple : Grand Genevois Français, (Annemasse, St Julien,...

PNR des Grands Causses



Les autres innovations partenariales

Avec la SCOP TITI FLORIS qui fait du transport scolaire :

- Véhicules utilisés par TF matin et soir
- Véhicules sur la base Citiz le soir, le WE et les vacances

Avec des bailleurs sociaux ou des promoteurs :

- Livraison des logements ET d'une station Citiz en même temps
- Le professionnel de l'immobilier finance sur 24 mois la station
- Les résidents bénéficient de crédit d'utilisation

Merci de votre attention

Pour tout renseignement :

Nicolas GUENRO
Citiz à Bordeaux
n.guenro@citiz.fr
06 63 19 35 53

Retrouvez nous sur
www.citiz.fr





Vertus de l'autopartage

Une voiture partagée en boucle :

- Remplace jusqu'à 8 voitures particulières
- Permet d'économiser 10 t/CO₂/an
- Libère jusqu'à près de 3 places de stationnement

Source ADEME/6T 2019



Un usager d'autopartage :

- Fait deux fois moins de trajets en voiture qu'avec un véhicule individuel
- Pratique plus la marche à pied, le vélo
- Utilise davantage les transports en commun

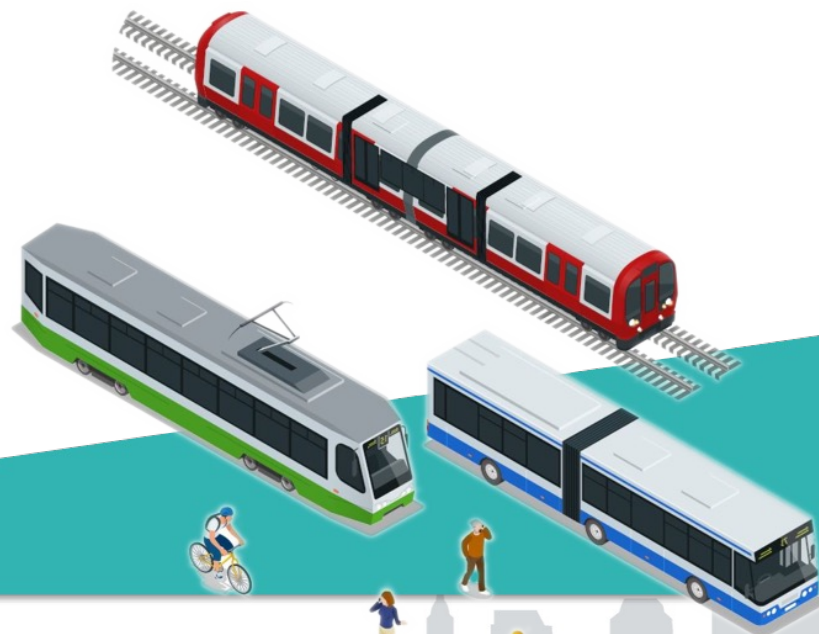
Source Enquêtes Citiz



Changement des comportements liés à la mobilité



Transition vers les transports en commun et les mobilités douces



Localisation des stations:

Chaque station est équipée d'une signalétique horizontale et verticale pour repérage aisé par les utilisateurs, une visibilité du service et l'accès aux informations essentielles.

(n° d'urgence, mode d'emploi simplifiée...).



Les critères d'une bonne station Citiz :

L'accessibilité

En extérieur, sur voirie, bon éclairage nocturne, manœuvres faciles

La visibilité

Une rue passante (piétons, habitants, salariés...), plusieurs véhicules ensemble, un totem signalétique, un marquage au sol

La proximité

Au plus près des lieux de centralité, là où le stationnement est le plus recherché (centres-villes / bourgs)

La mixité urbaine

A la fois proche des habitations, des commerces et des bureaux

La propreté

Pas placée directement sous un arbre

Lancement d'un nouveau service : Besoin de temps pour trouver l'équilibre économique

Un nouveau service d'autopartage a besoin de temps pour trouver son équilibre. L'autopartage vise à un **changement des comportements** par le passage de la propriété à l'usage.

Un ménage ou une entreprise abandonne rarement sa voiture du jour au lendemain: (fin du crédit ou de la location, réparations coûteuses, fin de vie du véhicule, changements dans la vie professionnelle ou familiale)

C'est pourquoi un usage et un engagement initial de la collectivité permettent de dégager le temps nécessaire au développement d'une clientèle (particuliers, professionnels, collectivités, associations).



Rôle des Collectivités locales suite

La municipalité est un ambassadeur primordial sur le territoire pour enclencher la dynamique : par la notoriété qu'elle donne à ce nouveau service qu'elle impulse dans ses diverses communications, par son délai auprès de partenaires institutionnels, par la cohérence de sa politique d'éco-mobilité (développement des transports en commun, régulation du stationnement, ouverture de pistes cyclables et pose d'arceaux vélo, etc.).

Des agents de la collectivité ou des partenaires de la collectivité peuvent être formés par les équipes Citiz pour apporter des informations de premier niveau aux personnes intéressées, notamment dans une logique d'intermodalité des déplacements.

Un modèle modulaire

Depuis l'installation du boîtier jusqu'à l'entretien des véhicules en passant par l'assurance :

1/ Citiz équipe les véhicules et les met sur le planning, ils restent gérés par la collectivité

2/Il sont assurés par Citiz

3/ Citiz surveille, nettoie et répare les véhicules pour les maintenir à un haut-niveau de propreté et de qualité de conduite.

Les modèles juridiques

Pour soutenir le développement de l'autopartage, les collectivités bénéficient de différents modèles juridiques possibles.

- **Bon de commande ou marché de gré-à-gré** permet aux collectivités de soutenir l'autopartage pour des projets dont le seuil est limité à 40 000€ ou 100 000€ pour les expérimentations. Ex : Villefranche sur Saône, Parc naturel du Pyla etc.
- **L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** est une solution adaptée à l'autopartage ouvrant droit à la publicité aux collectivités et une plus grande souplesse sur le choix de l'opérateur avec qui elles souhaitent établir un partenariat. Ex : Le Pays du Grand Genevois Français a retenu ce modèle pour le déploiement de l'autopartage dans une dizaine de commune (Annemasse, Pays de Gex, St-Julie etc.).
- **Les marchés publics :**
 - Les collectivités ont la possibilité d'ouvrir ces propres véhicules à l'autopartage pour les habitants via un marché de prestations de service. Il s'agit d'une solution adaptée pour ces dernières qui n'assument pas le risque économique car elles sont limitées à leur engagement de d'utilisation. Ex : Dijon, Strasbourg, Angers qui sont sur des marchés d'utilisation de véhicule ouverts à l'autopartage.
 - Le marché public dédié à l'autopartage fait partie des modèles juridiques permettant aux collectivités d'organiser l'autopartage en le confiant à un prestataire pour la réalisation du marché. Les collectivités peuvent dans le cadre de ce marché fixer leur propres tarifs d'utilisation du service mais avec l'inconvénient cependant est qu'elles assument le risque financier. Ex : CCGVM où les véhicules, propriétés de la collectivité, sont gérés par Citiz Grand-Est.
- **La Délégation de Service Public (DSP) :** Moyen permettant aux collectivités de confier à une DSP ou une concession la mise en place de l'autopartage. Le prestataire exploite ainsi le service pour le compte de la collectivité, Ex : service Yélobus à la Rochelle.

Les financements possibles

Les collectivités ont également la possibilité d'obtenir des subventions à plusieurs niveaux (Région, Etat, Europe)

- Au niveau national :

Le programme France mobilité est ouvert aux acteurs de la mobilité qui soutiennent l'expérimentation et le déploiement de projets répondant aux besoins de mobilités.

Le **programme Advenir** soutient les collectivités dans le déploiement des bornes de charges.

La Dotation de soutien d'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements dont le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

L'Agence de la transition écologique (ADEME) accompagne également les collectivités territoriales dans l'expérimentation et le déploiement de solutions innovantes. (ex : Communauté de commune de la Grande Vallée de la Marne)

- Au niveau européen :

Le programme LIFE est l'instrument financier de la Commission européenne dédié au soutien de projets innovants dans les domaines de l'environnement et du climat.

Le programme de Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale dont la mobilité durable en fait partie.

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) est un programme de développement mis en place au niveau de la région qui a parmi ses objectifs les transitions écologiques.

Le programme INTERREG Europe du Nord-Ouest (ENO) investit notamment sur des activités d'innovation et de durabilité fondées sur la coopération de huit pays dont la France fait partie. (Ex : Dreux)

La philosophie de Citiz vis-à-vis des collectivités

Les collectivités ont aujourd'hui de par la loi LOM un rôle d'organisation des nouvelles mobilités, dont l'autopartage fait partie.

Citiz est le pionnier de l'autopartage depuis plus de 20 ans et peut apporter aux collectivités une véritable expertise dans le déploiement et la réussite de la mise en place de l'autopartage (études en amont, assistance à maîtrise d'ouvrage, mise en place opérationnel etc.).

Citiz se positionne en véritable partenaire pour trouver avec la collectivité les solutions les plus efficaces, à la fois pour les usagers et les finances publiques.

Cela signifie qu'il sera recherché un modèle pérenne avec un risque partagé pour l'ensemble des partenaires.

De par son statut coopératif, Citiz cherche à trouver des solutions pérennes au profit de l'intérêt général et non des actionnaires.

Les collectivités peuvent renforcer ce partenariat en devenant sociétaires de Citiz.

Outils de communication

Rédaction des contenus nécessaires à la réalisation d'un panneau d'information (présentation du service, adresse de connexion à celui-ci, numéro du centre d'appel, QR Code pour accéder à la plateforme CITIZ).

Fourniture éventuelle des panneaux d'information et de leurs supports de fixation au niveau des 2 stations.

Présentation du service sur le site web de Citiz.

Brochures explicatives du service.

Notice conducteur plastifiée et reliée dans chaque véhicule mutualisé. Cette notice reprendra les éléments essentiels : instructions et conditions générales d'utilisation, retenues en cas de dégradation mineures et en cas de défaut d'utilisation, ... et comportera notamment les coordonnées du service d'assistance. Elle sera également téléchargeable depuis la plateforme de réservation des voitures

Autocollants indiquant les coordonnées du centre d'assistance

L'autopartage selon Citiz :

- En libre-service 24/7
- Pour 1h, 1 journée ou plus
- Un service de proximité : emplacements réservés (stations Citiz)
- Au choix, de la citadine au monospace
- Via l'appli, site web ou centre d'appel
- Tarification à l'usage : à l'heure et au km
- Service tout compris : carburant, entretien, assurance, gestion...
- Possibilité de gestion et partage des flottes de véhicules



Charte des valeurs Citiz

L'intérêt collectif

Gagner de l'espace en ville
Lutter contre le réchauffement
climatique

La collaboration au sein du réseau

Echanger sur les bonnes pratiques
Etre transparent

L'économie raisonnée

Donner la priorité à l'usage sur la
technologie
Proposer un service plutôt qu'un produit
Maîtriser les coûts

Penser global, agir local

Nouer des partenariats locaux
Impliquer les utilisateurs
Avoir une portée nationale



Le réseau Citiz : des structures locales indépendantes

Alpes Loire > alpes-loire.citiz.fr

(Grenoble, Chambéry, Annecy, St-Etienne, Valence, Vienne, Genevois...)
SCIC Alpes-Autopartage, depuis 2005

Angers > angers.citiz.fr

SPL Alter Services, depuis 2011

Bordeaux > bordeaux.citiz.fr

SCIC AutoCool, depuis 2001

Bourgogne-Franche-Comté > bfc.citiz.fr

SCIC Citiz Bourgogne Franche-Comté, depuis 2010

Grand Est > grand-est.citiz.fr

(Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Nancy, Metz...)
SCIC Auto'trement, depuis 2000

La Rochelle > yelo-larochelle.fr

SASU pour concession de service public, depuis 2018

Lille > lille.citiz.fr

SCIC Lilas Autopartage, depuis 2007



Le réseau Citiz : des structures locales indépendantes

Nantes > citiz.coop/nantes

SCIC Citiz Nantes, depuis 2019

Lyon > lpa.citiz.fr

SEM LPA, depuis 2003

Occitanie > occitanie.citiz.coop

SCIC Mobilib, depuis 2009

Poitiers > otolis.citiz.coop

Otolis (RTP Vitalis), depuis 2008

Provence > provence.citiz.coop

(Marseille, Avignon)

SCIC Autopartage Provence, depuis 2002

Rennes > rennesmetropole.citiz.coop

SPL Citédia Métropole, depuis 2002

Citiz Développement > citiz.coop

SCIC Citiz Développement (Tours, Montreuil)



Voitures partagées Citiz : mode d'emploi



Attribution d'un badge d'accès par personne ou par service



Réservation de la voiture via l'appli mobile, sur internet ou par téléphone



Ouverture de la voiture en libre-service, avec le badge d'accès ou smartphone



Retour de la voiture à son emplacement initial en fin de trajet



Voitures partagées Citiz : mode d'emploi



Plusieurs catégories de véhicules : de la petite citadine au monospace avec différentes catégories S, M, L, XL et XXL.



Facilement reconnaissables : blancs avec un toit bleu turquoise avec des logotypes Citiz sur les ailes du véhicule.



Les stations sont positionnées sur des emplacements visibles, accessibles en voirie, à proximité des transports en commun.



Généralement au moins deux véhicules sont regroupés sur une station. Des arceaux posés au sol protègent les places et garantissent leur disponibilité au retour des véhicules.



Un service **tout compris**



Carburant > carte dans chaque voiture



Entretien > préparateurs Citiz + garage



Parking > places réservées à la station



Nettoyage > deux fois par mois + suivi



Assurance tous risques et assistance Citiz
24/24



Télématique embarquée interactive et fiable

Un service **tout compris**



Les courses sont facturées mensuellement ou au trajet, selon le nombre d'heures réservées et le nombre de kilomètres parcourus.



Les heures de nuit sont gratuites et les tarifs sont dégressifs pour les réservations d'une journée et plus, ainsi que pour les trajets supérieurs à 100 kilomètres.



Pour les particuliers, il existe deux formules : avec et sans abonnement.








L'abonnement permet de disposer de tarifs plus avantageux pour les utilisateurs réguliers, le sans abonnement d'une solution sans engagement pour des usages occasionnels.



Les professionnels ont accès au service via la formule avec abonnement.



Detail des **tarifs d'utilisation** (€ TTC)

	Avec abonnement 16€ / mois 12 € / mois jusqu'au 01/09/22	Sans abonnement
	2,50€ / heure (22€ / jour ou 120€ / semaine)	5€ / heure (39€ / jour ou 180€ / semaine)
	3€ / heure (27€ / jour ou 150€ / semaine)	5,50€ / heure (45€ / jour ou 210€ / semaine)
	3,50€ / heure (33€ / jour ou 180€ / semaine)	6€ / heure (50€ / jour ou 240€ / semaine)
+ 0,39 € / km (puis 0,20 € / km au-delà de 100 km parcourus)		
	4€ / heure (38€ / jour ou 210€ / semaine)	6,50€ / heure (56€ / jour ou 270€ / semaine)
	4,50€ / heure (44€ / jour ou 240€ / semaine)	7€ / heure (60€ / jour ou 300€ / semaine)
+ 0,49 € / km (puis 0,25 € / km au-delà de 100 km parcourus)		